

0.1

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Pouvoir adjudicateur

Commune de BRECEY

Représentant du pouvoir adjudicateur

Monsieur le Maire

Objet du marché

Aménagement de la rue Jeanne d'Arc et de la rue de Fonteny

Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence : **le 30 avril 2014**

Date limite de remise des offres : **le 22 mai 2014 à 12 H 00**

SOMMAIRE

1. Objet de la consultation et lieu d'exécution	3
2. Conditions de la consultation	3
2.1 Procédure de la consultation	3
2.2 Structure de la consultation.....	3
2.3 Structure du marché	3
2.4 Type de contractants	3
2.5 Nature des offres	3
2.6 Délai de modification de détail au Dossier de Consultation des Entreprises.....	4
2.7 Délai de validité des offres	4
3. Durée du marché	4
4. Modalités de règlement	4
5. Contenu du dossier de consultation des entreprises	4
6. Modalités de présentation des dossiers.....	4
6.1 Modalités de déroulement de la procédure	4
6.2 Renseignements relatifs à la candidature	4
6.3 Contenu de l'offre	5
7. Modalités de transmissions des plis	6
7.1 Modalités de transmission physique des plis	6
7.2 Adresse de remise des plis	6
8. Analyse des candidatures et jugement des offres	7
8.1 Analyse des candidatures	7
8.2 Jugement des offres	7
9. Informations complémentaires	8
9.1 Renseignements administratifs	8
9.2 Renseignements techniques	8

1. Objet de la consultation et lieu d'exécution

La consultation a pour objet :

Trottoirs et réfection de chaussée de la rue Jeanne d'Arc et de la rue de Fonteny

Lieu d'exécution : Commune de BRECEY.

Références à la nomenclature communautaire NACE : 4523

2. Conditions de la consultation

2.1 Procédure de la consultation

La présente consultation est lancée suivant la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Elle est lancée en vue de l'attribution d'un marché de travaux.

2.2 Structure de la consultation

La présente consultation ne fait pas l'objet d'allotissement au sens de l'article 10 du Code des Marchés Publics. Les prestations donneront lieu à un marché unique.

2.3 Structure du marché

Le présent marché ne fait pas l'objet d'un fractionnement en tranches ou bons de commande.

2.4 Type de contractants

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.

En application de l'article 51-VI du Code des Marchés Publics, il est interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements.

En application de l'article 51 VII du code des marchés publics, si le marché est attribué à un groupement conjoint, celui-ci sera tenu d'assurer sa transformation en groupement solidaire après attribution du marché.

2.5 Nature des offres

2.5.1 Nombre de solution(s) de base

Le dossier de consultation comporte une solution de base. Les candidats devront répondre à cette solution.

2.5.2 Variantes

En application de l'article 50 du Code des Marchés Publics les candidats peuvent présenter une offre comportant des variantes pour les spécifications désignées ci-après :

- **Bordures et caniveaux coulés**
- **couche de roulement BBSG 0/10**

Les candidats devront répondre en tous points à la solution de base prévue au dossier de consultation.

Chaque solution de variante proposée fera l'objet d'un projet de marché spécifique et distinct du projet correspondant à l'offre de base, conformément aux dispositions de l'article relatif aux modalités de présentation des dossiers ci-après. Le candidat établira et signera un acte d'engagement pour chacune des solutions de variantes proposées, distinct de celui de la solution de base, le délai de validité des offres de variante étant identique à celui des offres de base.

2.6 Délai de modification de détail au Dossier de Consultation des Entreprises

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 3 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché. Il informera alors tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité. Les candidats devront alors répondre, sur la base du dossier modifié. Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.7 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours.

Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

3. Durée du marché

A titre indicatif, les travaux commenceront vers le 30/06/2014 et se termineront vers le 08/08/2014.

Les règles concernant la durée du marché sont fixées dans l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être changées.

4. Modalités de règlement

Le paiement se fera par virement au moyen d'un mandat administratif.

Le délai global de paiement est de 30 jours conformément aux dispositions du Cahier des clauses administratives particulières.

5. Contenu du dossier de consultation des entreprises

Le Dossier de Consultation des Entreprises comprend les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation.
- Le cadre d'acte d'engagement
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières
- Le Cahier de Clauses Techniques Particulières.
- Le cadre de bordereau des prix unitaires et forfaitaires.
- Le cadre de détail estimatif.
- Plan de situation
- Plans d'aménagement
- Profils en travers types

6. Modalités de présentation des dossiers

6.1 Modalités de déroulement de la procédure

La présente procédure est ouverte. Elle se déroulera en une phase unique qui consistera en l'analyse des candidatures puis en l'analyse et la sélection des offres.

Il est rappelé que la totalité du dossier remis par les candidats devra être rédigée en langue française et que le ou les signataires doivent être habilités à engager juridiquement le candidat.

Le dossier à remettre par le candidat sera placé sous enveloppe cachetée qui contiendra les documents relatifs à la candidature et à l'offre.

6.2 Renseignements relatifs à la candidature

L'enveloppe contiendra les pièces suivantes :

Pièces administratives demandées aux candidats

- Imprimé DC1 Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses co-traitants (ancien DC4)
- Imprimé DC2 Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (ancien DC5)

Pièces techniques demandées aux candidats

- Références pour prestations similaires au cours des trois dernières années ou attestations permettant d'apprécier les capacités techniques et financières du candidat

Capacités des sous-traitants et autres opérateurs économiques invoqués à l'appui de la candidature

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs sous-traitants ou d'autres opérateurs économiques. Dans ce cas, il doit justifier dès sa candidature des capacités de ce ou ces opérateurs et du fait qu'il en dispose pour l'exécution du marché.

A cette fin le candidat produira un engagement écrit émanant d'un représentant dûment habilité du sous-traitant ou une copie du contrat de sous-traitance, ou pour les autres opérateurs, une copie du contrat qui les oblige, joint aux renseignements relatifs à la candidature.

Pour chacun des opérateurs présentés, le candidat devra joindre une déclaration de l'opérateur indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics (les interdictions de soumissionner aux marchés et accords-cadres définies à l'article 43 du code des marchés publics s'appliquent conformément aux dispositions de l'article 38 de l'ordonnance du 6 juin 2005 susmentionnée et de l'article 29 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005).

Afin de justifier des capacités techniques et financières de chaque opérateur, le candidat devra joindre par ailleurs, les documents suivants :

- Les mêmes que pour le titulaire.

Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise, dans le délai de 8 jours à compter de la notification de la demande du pouvoir adjudicateur, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (arrêté du 31 janvier 2003 NOR: ECOM0200993A), ainsi que les pièces mentionnées à l'article D. 8222-5 du code du travail.

Afin de satisfaire à ces obligations, le candidat établi dans un Etat autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

6.3 Contenu de l'offre

6.3.1 Pour la solution de base :

L'enveloppe contiendra les pièces suivantes :

- **Un acte d'engagement** : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires du marché.
- Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants de premier rang désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance).
- **Le Cahier des clauses administratives particulières.**
- **Le Cahier des Clauses Techniques Particulières.**
- **Un mémoire justificatif** des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux concernant le présent dossier.
- **Le bordereau des prix unitaires et forfaitaires**, cadre ci-joint à compléter sans modification.
- **Le cadre de détail estimatif** destiné au jugement des offres, cadre ci-joint à compléter sans modification.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre et dont le candidat n'a pas fait valoir les capacités à l'appui de sa candidature, le candidat produira dans l'offre une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics (les interdictions de soumissionner aux marchés et accords-cadres définies à l'article 43 du code des marchés publics s'appliquent conformément aux dispositions de l'article 38 de l'ordonnance du 6 juin 2005 susmentionnée et de l'article 29 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005).

Le candidat produira par ailleurs afin de justifier des capacités techniques et financières du sous-traitant les pièces suivantes :

- Les mêmes que pour le titulaire.

6.3.2 Pour chacune des solutions de variante proposées :

L'enveloppe contiendra les mêmes pièces que celles exigées ci-avant pour l'offre de base, dont un acte d'engagement et ses annexes éventuelles par solution de variante.

De surcroît, le candidat devra produire :

- La liste des modifications aux clauses administratives et/ou techniques nécessaires à l'adaptation et à la mise en œuvre de la solution de variante proposée.
- Un document établissant, outre la répercussion de la variante sur le montant de son offre de base, les avantages et inconvénients de la variante proposée par rapport à la solution de base, incluant toutes justifications utiles.
- L'ensemble des pièces financières exigées pour l'offre de base, adaptée à la solution de variante proposée.

7. Modalités de transmissions des plis

7.1 Modalités de transmission physique des plis

Le dossier remis par le candidat sera transmis sous plis cacheté contenant les documents de la candidature et de l'offre. L'enveloppe portera les mentions suivantes :

Objet de la consultation ASTEC031_14	Aménagement de la rue Jeanne d'Arc et de la rue de Fonteny
---	---

"Ouverture réservée au service destinataire"

7.1.1 Documents de la candidature

Ces documents sont mentionnés à l'article « Renseignements relatifs à la candidature » du présent règlement.

7.1.2 Documents de l'offre

Ces documents sont mentionnés à l'article « Contenu de l'offre » du présent règlement.

Chacune des éventuelles solutions de variantes proposées devra être contenue dans une enveloppe intérieure distincte et cachetée comportant, outre les mentions définies ci-avant, le n° de la variante correspondante.

L'enveloppe extérieure devra contenir alors toutes les enveloppes intérieures correspondant à l'ensemble des solutions proposées par le candidat.

Les plis doivent parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement. Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Par ailleurs, les offres ne pourront être adressées par voie électronique.

7.2 Adresse de remise des plis

Les plis devront être adressés en courrier recommandé avec avis de réception postal ou par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception ou remises contre récépissé à l'adresse ci-dessous :

Commune de BRECEY 1 Place de l'Hotel de Ville 50370 BRECEY Téléphone : 02.33.89.21.00
--

Horaires d'ouverture des bureaux :

Lu, Me et Je 9 h 00 à 12 h 00 - 14 h 00 à 16 h 00 Ma et Ve 9 h 00 à 12 h 30 - 14h 00 à 16 h 00

8. Analyse des candidatures et jugement des offres

8.1 Analyse des candidatures

Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles 43 et 44 du Code des Marchés Publics ou qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article « Renseignements relatifs à la candidature » du présent règlement ou qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes ne sont pas admises.

8.2 Jugement des offres

Sur la base de critères ci-dessous énoncés, le représentant du pouvoir adjudicateur, choisit l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le représentant du pouvoir adjudicateur peut en accord avec le candidat retenu procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles notamment financières du marché.

Critère de jugement des offres	Pondération
Prix des prestations	70
Valeur technique des prestations au vu du mémoire justificatif	30

A -Prix des prestations :

- offre la moins élevée : **70 points**

Autres offres : La note des autres offres sera calculée de la manière suivante

Note = (montant de l'offre la moins élevée) / (montant offre entreprise) * 70

B -Valeur technique des prestations : **30 points** décomposés de la manière suivante :

A – Le détail de l'organisation des chantiers du présent appel d'offres (10 points)

B – Le programme d'exécution (10 points)

C – Le détail en moyens en personnel et en matériel (10points) à savoir

C1 : Organisation fonctionnelle (1 point)

C2 : Matériels (2 points)

C3 : Fournitures, provenance des principales fournitures et les références (2 points)

C4 : la liste des procédures d'exécution et des documents de suivi (5 points)

0 : non fourni 50% des points : fourni mais incomplet 100% des points: fourni et satisfaisant

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.

Concernant l'analyse du prix de l'offre, dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant; en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Les offres pour la solution de base seront d'abord examinées et classées.

Les offres pour les variantes proposées seront ensuite examinées et classées.

Il sera ensuite procédé à un classement global de toutes les offres (solutions de base et variantes).

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le présent règlement ne sera pas pris en compte.

Lors de l'examen des offres, le représentant du pouvoir adjudicateur, se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

9. Informations complémentaires

9.1 Renseignements administratifs

Pour obtenir tous les renseignements administratifs et complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront adresser une demande au service suivant :

Commune de BRECEY

Adresse :

1 Place de l'Hotel de Ville

50370 BRECEY

Tel : 02.33.89.21.00

courriel : mairie@brecey.fr

Les candidats devront faire parvenir leur demande au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

9.2 Renseignements techniques

Pour obtenir tous les renseignements techniques complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront adresser une demande au service suivant :

Agence technique Départementale Mer et bocage

4, ZI les vallées

BP400045

50800 VILLEDIEU-LES-POELES

Correspondant :

M. Hervé DAVID

Tél : 02 33 69 24 91

Fax : 02.33.69.24.81

Courriel : drd-vil@manche.fr

Les candidats devront faire parvenir leur demande au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

Pour tout renseignement d'ordre technique ou administratif, une réponse sera adressée au plus tard 3 jours avant la date fixée pour la réception des offres.